

Département des alpes maritimes

AR Prefecture

006-210601316-20250912-D2025_14-DE
Reçu le 19/09/2025



Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFON

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 17h00

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 05/09/2025

Nombre de conseillers : 07
Présents : 06
Votants : 07

Présents : BAUX Brigitte, BONNARD Florence, FERRARO Sébastien, ORDAN

Jean-Paul, PERCEVAUT Olivier,

Excusés Noël JUBEAX a donné procuration à Jean-Jacques BAYONNE

Secrétaire de séance : Olivier PERCEVAUT

Délibération 2025_14

Objet : décision modificative comptable

Le Maire rappelle au conseil que la commune a approuvé le rapport du 18/11/2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT) et que chaque année le conseil municipal approuve le montant des attributions de compensation.

Il explique qu'en 2023, le conseil communautaire a adopté en mars une 1^{ère} délibération concernant le montant des AC 2023. Pour la commune de Sallagriffon, le montant attribué était de 1385 €.

Un premier versement a eu lieu en date du 11/08/2023 pour la période de janvier à juin 2023 représentant un montant de 693 €. Une nouvelle révision libre des attributions de compensation 2023 a été adoptée par délibération du 13 octobre 2023 le montant définitif pour la commune de Sallagriffon a été fixé à 163 €.

Par conséquent, la communauté de communes a émis un mandat annulatif de 693 – 163 = 530 € correspondant au trop versé à la commune.

La commune de Sallagriffon n'avait pas prévu cette dépense, une décision modificative doit être faite sur le budget communal.

Le maire propose le mouvement suivant : virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers services extérieurs	530.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	530.00 €	
D 73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité		530.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		530.00 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative comptable

VOTES :

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire



Délibération D2025-14